



LA CHARTE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE HENRI MATISSE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans notre école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la **collaboration confiante** de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Cette collaboration confiante au travers d'attitudes et de discours communs sera le gage d'un accompagnement réussi.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Volonté d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, et confidentialité dans les échanges.

UNE CORESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

- Echanges réguliers d'informations entre les familles et l'établissement.
- Collaboration pour développer les valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette **relation confiante** se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement.



CONVENTION FINANCIÈRE AU CONTRAT DE SCOLARISATION 2022-2023 (à titre indicatif)

A. Règlement financier

L'ensemble scolaire *Henri-Matisse*, établissement catholique sous contrat d'association lié à l'Etat, fonctionne grâce à :

- La contribution des familles, qui a vocation à couvrir 55% des dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale).
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir 45% des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire

Les activités périscolaires (cantine, garderie et études surveillées, internat) sont à la charge du/des parents.

Depuis l'origine, notre établissement veut inscrire son projet d'éducation dans des fonctionnements qui expriment **une solidarité effective et un partage vécu dans les actes**. Cet axe fondateur demeure notre raison d'être : rester à la portée de tous pour permettre la réussite de chacun.

C'est parce que nous connaissons votre adhésion à ce projet que nous voulons vous permettre de vous y associer **en choisissant le montant de votre contribution financière**. Votre participation nous permettra de faire bénéficier certaines familles, selon des critères précis, d'une contribution réduite.

Nous ne souhaitons pas porter un quelconque regard sur votre budget. Nous vous demandons donc de choisir en toute indépendance le montant de votre contribution (A, B, C ou F/S –Frères/Sœurs) selon vos possibilités. En effet, **le second enfant d'un même foyer** et les suivants, peuvent bénéficier, **sur simple demande**, du taux F/S.

Nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus effectifs et de vos possibilités.

Il sera ainsi proposé **aux familles dont les responsables légaux ne sont pas imposables de demander à bénéficier d'un taux S, « Solidarité »**. L'accès à ce taux sera suspendu à la présentation d'un justificatif (avis d'impôt mentionnant la non-imposition) ; il ne pourra être garanti que dans la mesure où l'ensemble parviendra à l'équilibre financier pour l'organisme de gestion.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs rubriques : contribution des familles, cotisations à des associations tierces, frais divers (assurance, coûts pédagogiques calculés aux frais réels selon les classes), prestations facultatives (restauration, étude, activités, etc.).

1. Contribution des familles

Le choix d'un montant de contribution se fait **après la confirmation de l'inscription puis, chaque année, au moment de la réinscription** : il est définitif pour une année, et absolument confidentiel.

École	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 207,80 €	1 138,50 €	990,00 €	792,00 €	715,00 €
Collège	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 323,70 €	1 247,75 €	1 085,00 €	868,00 €	785,00 €
Lycée	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 592,10 €	1 500,75 €	1 305,00 €	1044,00 €	935,00 €

* sur demande et selon conditions.

L'**acompte** d'inscription ou de réinscription (Ecole : 160,00 euros, Collège de la 6ème à la 4ème : 200,00 euros, Troisièmes + Lycée : 250,00 euros) et l'**avance sur frais de scolarité**, 150,00 €, sont déduits du relevé annuel des frais de scolarité.

2. Cotisations à des associations tierces et frais fixes, cotisations incluses dans le relevé annuel

	Ecole	Collège	Lycée
Cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement privé catholique	60,00 €	70,00 €	70,00 €
Frais fixes (dont assurance scolaire et extra-scolaire)	43,00 €	52,00 €	58,00 €
Cotisation facultative d'adhésion à l'Association de Parents d'élèves (APELHM)	25,00 €	25,00 €	25,00 €

L'Établissement s'engage à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra-scolaires pour l'année 2022-2023. Le montant de l'assurance est inclus dans les frais fixes mentionnés par le règlement financier.

3. Restauration

- a) *Self*^{1 et 2} : le forfait annuel est défini en fonction du nombre de repas prévus par division (de 1 à 5 jours par semaine) sur la base d'un coût de **6,95 euros**. Les repas ne seront remboursés qu'en cas d'absence scolaire prolongée de l'élève (une semaine consécutive avec présentation d'un certificat ou, cas particuliers validés par le chef d'établissement).

Prix du repas occasionnel : 8,00 euros.

- b) *Cafétéria* : en complément du self, les élèves du lycée peuvent accéder, sous certaines conditions, **à une cafétéria qui leur est spécialement réservée.**

¹ Toute modification exceptionnelle de régime doit être signalée par écrit au service comptabilité au moins une semaine avant le début des vacances scolaires pour un changement intervenant au retour des vacances (exemple pour un changement intervenant au retour des vacances de la Toussaint : prévenir avant le 10 octobre 2022)

² Dans le cas où un PAI nécessite que l'élève apporte son repas, une participation de 50% du prix de repas est demandée

4. *Accueil du matin et étude du soir à l'école élémentaire et au collège*

L'accueil du matin (7h45-9h) est proposé à ceux qui le souhaitent, sans frais supplémentaires. Les modalités d'organisation et d'inscription vous seront présentées en début d'année.

L'étude du soir, facultative, est proposée aux élèves de l'école primaire et du collège. Elle se déroule lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires définis en début d'année.

Participation forfaitaire annuelle :

280,00 euros pour 3 ou 4 jours par semaine,

140,00 euros pour 1 ou 2 jours par semaine.

5. *Autres contributions obligatoires : fournitures pédagogiques, documentations, livres, abonnements théâtre, concours pédagogiques, photos, exercices d'entraînement aux examens blancs et activités périscolaires (Pact'HM)*

À titre indicatif, le montant de ces activités ne peut dépasser 250 € par an. Ces frais supplémentaires sont portés sur le relevé annuel et peuvent également faire l'objet d'une participation financière en cours d'année.

B. Relevé annuel de frais de scolarité

Un relevé annuel des frais de scolarité sera adressé, via Ecole Directe, au(x) responsable(s) payeur(s) fin septembre 2022.

Un éventuel relevé supplémentaire vous sera adressé, via Ecole Directe, pendant les vacances scolaires de la Toussaint prenant en compte les modifications intervenues pendant les deux premiers mois de l'année scolaire.

Règlement des frais :

- a) **Frais de scolarité** : le relevé annuel comporte un échéancier de règlement. Chaque relevé complémentaire actualise l'échéancier.
Le règlement s'effectue par **prélèvements** - moyen de règlement à privilégier - ou par **chèques**, en 8 échéances.
- b) **Self** (repas occasionnels) et **Cafétéria** (réservée aux lycéens) : les règlements s'effectuent via **l'application Ecole-Directe du parent - Espace famille / paiements en ligne** - en créditant les paniers « **CANTINE** » et/ou « **CAFETERIA** » de l'élève.
Leur solde ne doit jamais être négatif.
- c) Les **activités périscolaires** en cours d'année (séjours scolaires, sorties culturelles...) font l'objet d'une participation financière.
Ces frais sont à régler via **l'application Ecole-Directe - Espace famille / paiements en ligne** - du parent. Chaque demande de règlement fait l'objet d'un « bouton » spécifique sur l'application *Espace famille / paiements en ligne*.

C. Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) par les assurances. Ceci concerne en particulier l'équipement des salles de classes et des lieux de vie collectifs, ainsi que les matériels informatiques permettant l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TICE).

D. Entraide et solidarité

En cas de difficultés financières, il convient de ne pas hésiter à prendre contact avec le Chef d'établissement, qui seul a la connaissance des données financières. Il est important de ne pas rester silencieux dans une telle situation : un dialogue est toujours souhaitable, fondé sur l'écoute, la discrétion et la confiance réciproque.

Depuis 2013, **un fonds d'entraide et de solidarité**, alimenté par les contributions solidaires des familles, permet d'apporter un soutien financier aux parents traversant des difficultés passagères. S'ils souhaitent que leur situation particulière soit étudiée, les parents peuvent solliciter un entretien ou rédiger un courrier à l'attention du Chef d'établissement.

Par ailleurs, pour le financement de certains voyages et sorties pédagogiques organisés dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'Établissement a mis en place **une commission d'entraide-voyages**, en lien avec l'association de parents d'élèves d'*Henri-Matisse* (APEL-HM). Celle-ci se réunit plusieurs fois au cours de l'année scolaire et peut, sur étude d'un dossier, accorder une aide financière pour le voyage, dans la limite des fonds disponibles.

E. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans les documents en annexe sont nécessaires à l'exécution au contrat de scolarisation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi pendant la durée de scolarité de l'élève dans l'établissement, et pendant les dix années qui suivent la fin de cette scolarité.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux organismes de l'Enseignement Catholique et aux collectivités territoriales (Rectorat de l'académie de Créteil...) auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL-HM » de l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s) l'image de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site web ou tout autre communication interne ou externe de l'Établissement, sous forme de photographie ou de vidéo.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que de limitation au traitement de ces données. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Projet pastoral



Henri Matisse n'est pas qu'un établissement scolaire. C'est aussi un lieu d'Eglise pour faire grandir et découvrir la spiritualité chez les jeunes. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec les paroisses du secteur. À Henri Matisse, la proposition pastorale est un outil au service de notre projet d'établissement.

Il s'inscrit à la fois dans un héritage, celui des établissements Madeleine Daniélou, et il est en quête de renouvellement et de créativité. Il accueille chacun dans sa différence et tous dans leur diversité. Il manifeste une préoccupation d'ouverture et de dialogue. Il concerne aussi bien les élèves que les adultes et mobilise près d'une trentaine d'adultes de l'Etablissement.

Une proposition pastorale pour tous.

Elle se décline de façon variée de la sixième à la terminale : **les échanges religieux** ou les **échanges sur les valeurs de la vie** en sixième-cinquième, la proposition unifiée en quatrième-troisième de «**formation humaine et de culture des religions**». Au lycée, elle devient une ambitieuse «**formation personnelle**». Durant une heure hebdomadaire, animée bénévolement par un enseignant ou un responsable de cycle, c'est soit l'étude d'un thème ou d'un texte saint qui est proposé aux élèves. Les thèmes sont variés : la liberté, le corps, l'amour, la famille, la maladie, etc... Les approches sont multiples : œuvre d'art, texte, extrait de film, activité.

De nombreux enjeux.

L'enjeu est d'apprendre à dialoguer, à s'écouter, à s'interroger et à enrichir sa réflexion par la découverte de points de vue différents, du questionnement et de connaissances nouvelles sur le sujet ou par la médiation d'une œuvre culturelle. Il s'agit aussi de transmettre un certain nombre de valeurs qui aideront le jeune à se construire et à prendre sa place dans la société en ayant le sens de l'autre. Ainsi des actions caritatives en lien avec des associations (Secours catholique, resto du cœur, San'Egidio...) sont organisées au moment de l'Avent (novembre-décembre) ou encore des « journées pour les autres ».

La Pastorale volontaire.

À côté de la proposition pour tous, le projet pastoral a aussi le souci de proposer l'approfondissement de la foi chrétienne à ceux et à celles qui le désirent. Cette proposition volontaire est composée de temps de prière hebdomadaire, de groupe de préparation à la profession de foi, le groupe «**Nicodème** », animé sur l'heure du déjeuner. Le groupe « **Timothée** », composé de collégiens musiciens et chanteurs et de lycéens, aide à la préparation et à l'animation des célébrations qui ponctuent l'année (Retrêve, Avent, Carême-Pâques et fin d'année) ou à l'animation de « petits temps pastoraux » sur le Primaire.

Que le jeune participe aux deux propositions (volontaire et pour tous) ou seulement à la Pastorale pour tous, c'est l'intégralité de la personne qui est recherchée, l'épanouissement de l'humain dans toutes ses composantes, à travers le développement d'une vie de l'esprit authentique, enrichissante, unifiante et pacifiante.

L'équipe d'animation pastorale

Nombreuse et vivante, elle est aussi dynamisée par des temps de partage autour d'un texte biblique (médiation dialoguée), par des temps de prière communautaire aux temps forts liturgiques (Avent, Carême) et une retraite annuelle de Recollection en fin d'année scolaire. Ses quelques talents musicaux sont mis à contribution de concert avec ceux des élèves et participent à la beauté des célébrations.



Projet d'éducation



Une école associée par contrat avec l'État

Henri-Matisse, établissement catholique en contrat d'association avec l'État, accueille tous les enfants, « sans distinction d'origine, de croyance ou d'opinion. Il dispense un enseignement tel que la liberté de conscience de tous les enfants y sera totalement respectée ».

Un projet nourri par une histoire originale

L'établissement Henri-Matisse puise ses convictions éducatives dans la personne du Christ, à la source de l'Évangile. Il est animé par l'espérance que l'école peut être un lieu de croissance pour chacun.

Il est héritier de l'oeuvre entreprise par Madeleine Daniélou. À son initiative, une « maison d'école » s'est ouverte à Montreuil-sous-Bois en 1949, sous le nom de Charles-Péguy. Grâce à l'engagement d'Yvonne Casenave et de ses collaboratrices, elle est devenue pour les jeunes et pour leurs familles, un lieu de formation intellectuelle capable de dépasser les clivages sociaux, un lieu d'ouverture qui prépare chacun à donner aux autres le meilleur de ce qu'il aura reçu. La communauté éducative actuelle se reconnaît dans la modernité du sillon ainsi tracé depuis 60 ans.

Dans la tradition de l'Église, l'établissement souhaite se mettre au service de tous, et notamment des plus fragiles. Depuis 1995, il a pris nom d'Henri-Matisse, a rejoint l'Enseignement catholique du diocèse de Saint-Denis, participe à son projet et concourt à sa diversité.

Accueillir un élève et sa famille

Le recrutement des élèves à Henri-Matisse prend en compte l'adhésion des familles au projet de l'établissement : soucieux d'exigence, il se refuse cependant à l'uniformité et favorise le voisinage. Ces orientations, explicitées au moment de l'entretien d'inscription, fondent une nécessaire confiance.

L'établissement ne se substitue pas aux parents mais s'associe à leur responsabilité d'éducateurs, particulièrement dans les situations difficiles. Les familles sont régulièrement invitées à partager des moments de fête. Elles collaborent à la vie de l'établissement par l'Association des parents d'élèves

Donner à chaque intelligence des chemins pour grandir

Henri-Matisse veut prendre en compte la variété des cheminements des élèves et valoriser chacun: il leur propose de découvrir le goût du travail et la saveur de l'étude.

À une époque qui privilégie l'immédiat, l'équipe éducative croit en la durée et s'engage elle-même à la patience éducative. Ainsi peut progresser la personne en coeur et en intelligence.

La réflexion des équipes enseignantes et les choix pédagogiques sont mis en oeuvre pour permettre à l'élève d'ouvrir son intelligence au monde, d'exercer ses talents et sa créativité.

Sans négliger les autres domaines de la connaissance, l'établissement considère la culture artistique comme un axe important. Grâce à elle, l'élève éduque sa sensibilité,

apprend à nuancer son jugement et à respecter l'autre dans sa singularité et son originalité. Henri-Matisse associe les familles à cette proposition en les invitant à partager avec leurs enfants, certaines activités culturelles.

Accompagner toute la personne

Le dialogue pédagogique et éducatif amorcé dès l'école primaire, se poursuit durant toute la scolarité. Il permet à l'élève de croiser son regard avec celui de l'adulte et d'y trouver l'occasion d'une confiance renouvelée en lui-même. Fort de cette relation qui le sécurise, il devient capable de développer son autonomie et son esprit d'initiative.

Au collège et au lycée, Henri-Matisse dispose d'une structure originale : chaque niveau d'enseignement est accompagné par un responsable auprès duquel chaque élève et chaque famille trouvent un interlocuteur privilégié et disponible.

Dans cette organisation où responsables et professeurs principaux travaillent en lien avec les enseignants et les adultes de l'établissement, l'élève est accompagné dans un dialogue régulier et bienveillant. L'équipe éducative met en place des contrats individualisés, quand ils sont nécessaires à la progression du jeune.

Apprendre à vivre pour les autres

La communauté éducative souhaite vivre dans un climat d'amitié et d'estime réciproque. Elle espère que les élèves trouveront dans ce témoignage le désir d'une vraie qualité de relations avec les adultes et entre eux.

L'équipe éducative est portée par la conviction que la réussite d'une éducation ne se résume pas à l'excellence des résultats scolaires. Elle souhaite développer en chaque élève des qualités humaines qui lui permettront de réussir sa vie : honnêteté et recherche de la vérité, esprit de responsabilité et de solidarité, maîtrise de soi et de son désir, goût de l'effort dans la joie.

Henri-Matisse tient à former des êtres responsables, engagés dans la société et pour le monde. À tout âge, l'élève est invité à s'investir dans des projets citoyens et solidaires conduisant à des partenariats féconds avec le quartier et avec des pays lointains, pour un enrichissement réciproque.

Inviter à la vie de l'esprit

L'établissement accueille la diversité religieuse de ses élèves et de ses enseignants. Il souhaite développer un esprit de tolérance, dans un souci de connaissance mutuelle. Attaché à la liberté que rendent possible les principes de la laïcité, Henri-Matisse souhaite encourager le «dialogue de la vie» par la reconnaissance des traditions et des fêtes, juives, chrétiennes et musulmanes.

À travers des temps de réflexion et d'échange, il offre à chacun de découvrir la dimension spirituelle de l'existence, de construire son intériorité et de mettre en dialogue foi et connaissance. À Henri-Matisse, l'éducation à la liberté place volontairement les élèves devant la nécessité de choisir entre des propositions de poids équivalent.

La communauté chrétienne d'Henri-Matisse invite tous ceux qui le souhaitent à trouver dans la Bonne nouvelle de Jésus-Christ une source de vie féconde pour aujourd'hui. L'initiation régulière à la prière chrétienne et la célébration des temps forts de la liturgie, en lien avec les paroisses et mouvements du diocèse, fait vivre et affermit la communauté.



Règlement intérieur



Accepter, respecter, faire respecter les règles, c'est **participer au projet d'éducation d'Henri Matisse** (texte adopté le 17 mai 2008), à la construction d'un édifice dans lequel chacun apporte sa pierre.

Ce règlement intérieur est la charte du "bien vivre ensemble" entre les acteurs de l'établissement. Il doit permettre la mise en place et le respect des conditions nécessaires à un travail serein et efficace. Ces « règles de vie » sont le fruit d'un travail de réflexion en équipe d'élèves, de professeurs, d'éducateurs et de membres du personnel de l'établissement.

C'est un document commun, explicite, qui cadre l'évolution du jeune à l'intérieur de l'établissement et qui peut servir de référence à toute la communauté éducative. Sa mise en œuvre est de la responsabilité de tous, élèves, personnels, parents. Il s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'établissement y compris à l'extérieur (installations sportives, voyages, stages...).

*Respecter les règles de vie, c'est protéger notre école **et faire vivre son esprit** : c'est **construire un lieu où l'on peut, dans la confiance, apprendre à grandir et devenir responsable.***

*Respecter les règles de vie, c'est **garantir, pour chacun, une atmosphère propice au travail, au respect mutuel et à l'épanouissement.***

Tous les élèves, mêmes majeurs, sont inscrits sous la responsabilité juridique de leurs parents. La signature du règlement intérieur, de la charte de confiance et du contrat de scolarisation par les élèves et leur famille en début d'année ratifie l'adhésion de TOUS au projet éducatif de l'établissement qu'il inspire et l'engagement au respect des règles communes.

I. Les droits des élèves

Le **droit au respect** : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, de leurs convictions, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le **droit à l'éducation** : les élèves ont le droit de bénéficier d'un climat de travail propice à l'apprentissage des savoirs, à une formation de qualité qui les ouvre sur le monde et les éduque tout au long de leur parcours, à une formation sur leur orientation tout au long de leur parcours Avenir.

Le **droit de travailler** dans un environnement propre, entretenu et calme et de disposer de matériels en bon état.

Le **droit au respect du travail et à la réussite** : Tout élève doit pouvoir suivre les cours dans de bonnes conditions d'écoute et a le droit de demander des explications complémentaires aux enseignants.

Le **droit d'être protégé** : dans l'établissement contre toutes sortes d'agressions physiques ou morales en agissant de façon responsable et citoyenne.

Le **droit d'information et d'expression** : les élèves disposent, dans le respect des principes de neutralité, de la liberté d'information et d'expression, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le **droit d'être accompagné** : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit d'être aidé, conseillé et de bénéficier d'un soutien.

II. Les règles de vie dans l'établissement

Pour maintenir un climat propice au travail, nous insistons sur les points suivants :

Le carnet de correspondance est un outil de communication permanente entre les familles et l'établissement. Les élèves doivent donc l'apporter tous les jours et le présenter à chaque demande d'un membre de l'établissement, quel qu'il soit. Son oubli répétitif peut donner lieu à une sanction.

L'agenda Matisse est un outil de travail personnel, susceptible d'être consulté par l'équipe éducative au collège.

La carte de scolarité doit être préservée et conservée dans un état irréprochable. Elle sert pour entrer et sortir de l'établissement ainsi que pour le passage à la restauration scolaire. Elle peut être demandée et conservée par un adulte de l'établissement en cas de doute sur l'identité d'un jeune ou sur son attitude.

La carte de scolarité ne peut remplacer le carnet de correspondance.

La perte de la carte de scolarité ou du carnet de correspondance doit être immédiatement signalée. Un nouveau carnet sera alors remis à l'élève contre la somme de 10 €, il en sera de même pour obtenir une nouvelle carte de scolarité contre la somme de 5 euros.

A. Horaires & Rythmes scolaires

L'élève se donne pour règle d'être ponctuel. Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir de 8h00 à 16h55 selon les emplois du temps. Le contrôle des présences est effectué toutes les heures. Les sonneries indiquent le début du cours et non le moment où il faut commencer à se déplacer.

B. Absences & retards

La **ponctualité** et **l'assiduité** dans l'établissement et en classe, sont des conditions premières du travail pour réussir ses études. Attitude qui s'impose à tous les élèves dans toutes les activités scolaires :

- cours, évaluations (DTL, examens blancs)
- options facultatives choisies en début d'année,
- journées d'information organisées par l'établissement : Temps d'Orientation...
- conférences, sorties ou voyages scolaires,
- heure d'étude résultant d'une absence occasionnelle d'un enseignant, C.D.I,
- association sportive, Pact'HM et autres manifestations de l'établissement.

Dans le respect de la Charte de confiance, la co-éducation des familles est clairement attendue sur ces points :

En cas d'absence imprévue

La gestion des absences et des retards est assurée par les adjoints d'éducation sous la responsabilité du responsable de niveau.

Toute absence imprévue doit être justifiée par les responsables légaux à l'adjoint d'éducation du niveau par téléphone ou par Ecole Directe dès la 1ère heure de cours de chaque demie journée et justifiée au retour de l'élève :

- par un bulletin d'absence au collège ou une correspondance en ligne au lycée, signé des représentants légaux en précisant le motif
- par un justificatif médical si nécessaire (les rendez-vous médicaux ou autre doivent être pris en dehors des heures scolaires).

À défaut de cette information par les parents, ceux-ci seront contactés.

L'élève doit ensuite présenter ce bulletin à ses professeurs pour justifier son absence.

Les absences non justifiées et non recevables seront signalées à l'Inspection Académique conformément à la réglementation.

En cas d'absence prévue

Toute absence à une évaluation doit être sérieusement justifiée (certificat médical obligatoire). L'épreuve pourra être soumise à l'élève à son retour en dehors du temps scolaire. En revanche, l'établissement n'est pas tenu de réorganiser ces évaluations.

Les absences liées à l'orientation (participation à des salons, journées portes-ouvertes, etc.) sont soumises à l'autorisation du Responsable de niveau.

Dans les deux cas et sous réserve de l'autorisation écrite des parents, du carnet de correspondance signé, des dispositions particulières s'appliquent :

Au collège : En cas d'absence d'un enseignant, le cours pourra être remplacé par un autre si un professeur de la classe est disponible ou alors les élèves seront surveillés par un éducateur.

Au lycée : En cas d'absence non prévue de professeur, le cours pourra être remplacé par un autre si un professeur de la classe est disponible. Les élèves pourront être surveillés par un éducateur si le responsable de niveau l'estime nécessaire, ou travailler en autonomie. Exceptionnellement, les horaires de sortie/entrée pourront être modifiés.

Autorisation exceptionnelle de sortie : La demande doit être adressée à l'Adjoint d'éducation, par le biais du carnet de correspondance 48 heures avant l'absence prévue. L'accord n'est pas systématique.

Le calendrier scolaire est communiqué aux familles en début d'année par l'établissement. Il s'impose alors à tous. Les parents sont tenus de respecter les dates fixées par ce calendrier. Aucune autorisation ne peut être donnée pour anticiper le départ ou retarder la rentrée des vacances légales.

C. Retards

- Les élèves doivent impérativement arriver à l'heure selon les horaires officiels rappelés en début d'année.
- Tout élève en retard n'est pas accepté en classe. Il doit se présenter à l'accueil de l'établissement et sera pris en charge par la vie scolaire.
- Des retards fréquents, sans justificatifs valables, feront l'objet d'un entretien avec la famille ou d'un rappel l'ordre au collège. Au lycée, 5 retards non justifiés entraînent un avertissement.

D. Éducation Physique et Sportive

Tenue. Une tenue de sport complète est obligatoire pour l'Éducation Physique et Sportive, à savoir :

- Chaussures de sport (les chaussures en toile ou les chaussures n'ayant pas de semelles épaisses sont à proscrire).
- Short de sport ou pantalon de survêtement,
- Tee-shirt et haut de survêtement si le temps le nécessite,
- Coupe-vent ou vêtement de pluie si le temps le nécessite.

Pour des raisons d'hygiène et de confort collectif, il est impératif de se changer pour la reprise des autres cours. Il est rappelé que le port du survêtement, et des éléments de survêtement, est réservé au cours d'EPS.

Inaptitudes. Selon les dispositions réglementaires de l'Éducation Nationale (circulaire 90-107 du 17 mai 1990), l'élève qui, pour des raisons de santé, ne peut pas participer intégralement aux cours d'E.P.S., doivent impérativement fournir :

- soit un **certificat d'inaptitude partielle** (ex : certains mouvements interdits). L'élève participera aux cours et n'effectuera que les exercices autorisés.
- soit un **certificat médical d'inaptitude totale**. Quelle que soit la durée de la dispense, l'élève devra être tenu d'assister au cours d'EPS, et pourra y participer dans un rôle n'impliquant pas d'engagement physique (ex : relevé des performances, arbitrage, etc.)

Dans certains cas d'inaptitude de très longue durée, **une dispense exceptionnelle d'assiduité au cours d'EPS pourra être accordée par le Chef d'établissement**, sur proposition conjointe de l'enseignant d'EPS et du responsable de cycle. Les parents peuvent en faire la demande motivée par écrit.

Absences et retards. En cas d'absence pendant les évaluations d'EPS, un certificat médical ou d'inaptitude totale ou partielle sera exigé par l'enseignant. La note de 0 sera attribuée en cas d'absence de justificatif. Au lycée, en cas de retard en EPS, l'élève ne sera pas admis à participer en cours mais restera sur l'installation sportive. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas d'accident.

Respect des horaires et des lieux. Le temps passé aux vestiaires fait partie intégrante du cours d'EPS : une conduite irréprochable y est attendue. L'élève y disposera de 5 minutes maximum pour se changer et veillera à rejoindre les installations dans le plus grand calme. **L'usage des déodorants et laques en spray est interdit.**

III. Le métier de l'élève & la vie scolaire

A. Attitude face au travail

Le travail est une valeur positive qui permet de s'ouvrir au monde par la découverte et le partage. Le travail personnel est le moyen dont chacun dispose pour aller jusqu'au bout de ses capacités. Il doit être très régulier ce qui implique le goût de l'effort, pour faire fructifier tous les talents. De son côté, l'établissement en lien avec les instructions officielles, met tout en œuvre pour que chaque élève puisse recevoir aides et conseils afin de progresser au quotidien de grandir en savoir et en intelligence, de passer avec succès les examens officiels et se préparer le mieux possible à ses études et son parcours Avenir.

Chaque élève manifestera dans son comportement scolaire la volonté de réussir, dépassera ses difficultés, révélera ses talents à l'occasion des divers temps scolaires :

- travaux écrits, oraux,
- évaluations et examens blancs,
- culture religieuse et animation pastorale,
- travail personnel en autonomie et au C.D.I / Foyer

L'écoute de ce qui est fait en classe est primordiale, est une étape indispensable qui permet à l'élève de découvrir, de s'approprier, de questionner l'enseignant sur des notions nouvelles ou à approfondir. L'ambiance de travail est une responsabilité collective, gage du progrès de chacun.

Chaque élève manifestera dans son attitude en classe :

- Écouter de manière active, participer oralement et de façon pertinente,
- respecter la parole d'autrui : enseignants et camarades,
- S'investir dans les travaux collaboratifs : en groupes, ou de façon autonome
- Profiter pleinement du cours ou des enseignements prodigués.

Évaluations, devoirs, examens

Le travail des élèves est apprécié en classe par des évaluations (écrites ou orales, par des devoirs « maison » et, en étude par des devoirs surveillés), qui constituent le contrôle continu. Dans chaque matière, le professeur définit l'importance relative des différentes évaluations.

Des épreuves hebdomadaires ou examens blancs sont organisés dans la mesure du possible pour chaque niveau ainsi que des oraux à caractère plus officiel. Le but étant de permettre aux élèves de se préparer au mieux aux échéances importantes, validation du socle commun des connaissances, des compétences et de culture, épreuves du Brevet des collèges, Épreuves communes et Anticipées, préparatoires au Baccalauréat.

Durant les évaluations :

- Avoir son propre matériel et être dans une posture de silence et de concentration
- Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés dans les sacs, idem pour les calculatrices lorsqu'elles ne sont pas autorisées explicitement
- Les sacs doivent être déposés à l'entrée de la salle
- Pour toute absence aux devoirs sur table, aux travaux de groupe et/ou aux examens, le devoir sera récupéré. Si l'absence n'est pas justifiée, l'élève ne sera pas noté, l'enseignant pourra alors constater un manque d'évaluation ce qui mettrait en péril l'année scolaire.
- Les sorties ne sont pas autorisées durant les épreuves.
- Tout élève pris en flagrant délit de falsification ou de tricherie en interrogation, en devoir ou en épreuve commune sera sanctionné par un avertissement de discipline.

L'investissement des élèves est consigné dans un bulletin régulier (trimestriel ou semestriel) transmis dans l'espace famille sur Ecole Directe. Les familles des jeunes rencontrant des difficultés, tant sur le plan du travail que sur le plan du comportement, seront convoquées par l'équipe éducative.

Examens Blancs

Des examens blancs ont lieu dans le cadre de la préparation au DNB. Au lycée, dans certaines disciplines dans le cadre du contrôle continu (E3C), et en situation de Baccalauréat Blanc pour toutes les classes à examens du cycle terminal. L'emploi du

temps est alors modifié pour une semaine ou deux en conséquence. Les élèves devront se présenter munis de leurs convocations et de leurs pièces d'identité.

B. Comportement : respect & citoyenneté

L'éducation première est l'héritage reçu des parents : elle comprend les qualités de respect de soi, le respect de ses parents et de sa famille, la politesse, l'honnêteté, un certain sens de l'honneur rejetant vol, mensonge et autres malhonnêtetés.

L'éducation à la vie en société d'un jeune se fait par la connaissance de l'autre et par les relations interpersonnelles, chacun découvrant, dans la vie du groupe, les richesses, les valeurs d'accueil, de respect et d'écoute. Elle se fait en apprenant à accepter les différences et en apprenant à les respecter.

Cette coéducation est le fruit du travail des parents, conjointe aux valeurs de l'établissement. Elle est globale, morale et ne se limite pas à l'éducation intellectuelle, l'apprentissage se réalisant dans tous les actes de la vie quotidienne, en classe, dans les cours de récréation, en lien avec tous les autres jeunes et les adultes. Le respect est une valeur centrale de cette éducation, il est un devoir qui s'impose à tous et à tout moment.

Chaque élève manifestera dans son comportement de:

- **respecter toute personne, adulte ou jeune membre de la communauté éducative** (enseignants, éducateurs, membre du personnel ou élèves, bénévoles, parents,),
- **refuser tout acte de violence physique et/ou morales, et/ou verbales** (articles 222.13, 435.5, art 33, R624.4 du Code Pénal), racket (Art. 312.1 et 312.2), **insolence, impertinence, propos injurieux, diffamatoires et discriminatoires, harcèlement moral** (article 222-33 du Code Pénal : toute conduite abusive se manifestant par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique d'une personne) **pour ne pas porter atteinte à autrui.**
- **respecter les locaux, le mobilier scolaire et leur propreté** : négligences et dégradations volontaires seront réparées et sanctionnées (Art. 32.1, 322.2, 322.3 du Code Pénal).
- **respecter le travail des personnels** qui contribuent à faire de mon espace de travail un lieu agréable : salles de classes, couloirs, toilettes, cours et salle de restauration scolaire. **Les élèves doivent veiller à laisser leur classe propre**, à ramasser les papiers par terre et, en fin de journée, **à ranger leur chaise sur les tables.**
- **respecter l'environnement** : Chaque élève veillera à collaborer aux objectifs définis dans l'établissement quant au développement durable (fermeture des portes, des fenêtres, extinction des lumières et de son espace de travail informatique).

Les calendriers et les projets

Les sorties et/ou voyages pédagogiques organisés dans le cadre des programmes officiels sont obligatoires et ne peuvent être contestés. Les familles rencontrant des difficultés financières seront invitées à contacter la Direction.

Les stages en entreprise

Les stages en entreprise figurant aux programmes des classes de 3ème et 2de et font l'objet d'une convention signée par l'entreprise, les parents et l'établissement Henri Matisse. Les recherches relèvent de démarches personnelles de la part des familles. L'équipe pédagogique soutient, conseille et avise en cas de besoin. Ces périodes offrent à l'élève d'exercer pleinement son « métier » et de vivre le règlement de l'en situation professionnelle.

C. Tenue vestimentaire, respect et correction

Il existe une tenue pour chaque temps de la vie sociale (loisirs, sorties, activités, école). Le respect de soi et des autres est primordial pour la qualité des relations. Ces règles s'appliquent dans l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages. L'établissement est un lieu d'éducation et de formation dont la mission est de préparer les élèves à l'entrée dans la vie active. **Quel que soit l'âge, la classe, les élèves sont invités à porter une tenue décente, discrète et soignée.**

Code vestimentaire dans l'enceinte de l'établissement :

- Le bas est sobre : vêtements non déchirés, troués ou rapiécés. Pantalon, bermuda ou jupe au genou. Les épaules et le ventre sont couverts. La tenue d'EPS est interdite en dehors des cours de sport.
- Le maquillage et le vernis doivent rester sobres.
- Les piercings et tatouages ne doivent pas être visibles.
- Les boucles d'oreilles doivent être discrètes.
- Les colorations de cheveux sont acceptées uniquement si elles sont discrètes et avec des couleurs naturelles.
- Dans l'enceinte de l'établissement, tout élève devra être nu tête et le visage clairement dégagé.

Pour les élèves ayant une tenue vestimentaire inadaptée :

Au Collège, les parents seront appelés pour leur demander d'apporter une tenue conforme.

Au Lycée, l'adjoint de vie scolaire avertira la famille. L'établissement prêtera un vêtement que les élèves devront porter pour le reste de la journée.

D. Sécurité, circulation dans l'établissement, respect des locaux

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de flux de circulation entre tous les acteurs de la communauté :

- Tous les déplacements se font **dans le calme**, qu'ils se réalisent sous la responsabilité des professeurs, des responsables éducatifs ou en autonomie (classes, CDI, intercours...).
- Seule une **autorisation écrite d'un enseignant ou d'un éducateur** permet à un élève de rester en classe en dehors des cours, notamment pendant les récréations.
- Au Collège, lorsqu'un professeur vient chercher les élèves, c'est en rang en silence que les élèves l'accueillent. C'est seulement à ces conditions que les élèves seront invités à se rendre en classe.
- Au lycée, l'accès aux salles de classe peut être autorisé pendant les récréations sur autorisation du responsable de niveau.
- Toute sortie non autorisée de l'établissement pourra être sanctionnée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer et sortir des salles de cours par les portes de secours. Elles sont strictement réservées à l'évacuation d'urgence et doivent rester libres d'accès.
- L'ensemble scolaire Henri-Matisse étant responsable du jeune qui lui est confié, **il est interdit de sortir de l'établissement** sans autorisation d'un responsable.
- Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps scolaire. Celui-ci en a la charge y compris durant la pause méridienne. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Les élèves externes doivent quitter

l'établissement, les élèves demi-pensionnaires.

- Les élèves veilleront à ne pas stationner ni à se regrouper aux abords de l'établissement, notamment aux heures d'entrée et de sortie.
- Les jeux de ballons sont autorisés sur les cours de récréation, sous certaines conditions définies par les éducateurs, responsables des niveaux.

Cycles & sécurité

- Les utilisateurs de deux-roues doivent impérativement les ranger à l'endroit prévu à cet effet, munis d'un dispositif antivol,
- Les deux-roues ne doivent en aucun cas circuler dans l'enceinte de l'établissement,
- L'usage des rollers, skates et trottinettes, motos est interdit dans l'enceinte de l'Établissement; si c'est le moyen de transport utilisé, ils seront stockés et sécurisés dans l'espace prévu à cet effet.
- L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable de vols ou dégradations survenant sur ces moyens de locomotions garés dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout objet risquant de blesser est interdit dans l'établissement. Il sera immédiatement confisqué pour être remis aux parents qui en sont informés dans la journée.

Alertes

En cas d'alerte, les élèves rejoignent les points de ralliement prévus et respectent les consignes de sécurité. La circulation dans les locaux doit se faire dans le calme. Il est strictement interdit aux élèves de se trouver sur le parking intérieur pendant les récréations. En dehors des cours, la circulation des élèves est interdite dans les couloirs et les salles de cours. En cas d'alerte intrusion, dans les salles, les élèves doivent se conformer aux indications données par les professeurs. Les issues de secours doivent être empruntées qu'en cas d'absolue nécessité, au déclenchement du signal d'évacuation **et/ou** sur demande d'un adulte.

E. Temps d'études

Les temps de permanence se vivent dans les salles de classes et sont considérés comme des lieux de travail où le silence et l'autonomie en sont la règle. Le travail de groupe peut être autorisé par le personnel éducatif.

L'élève organise de façon autonome son travail en fonction des leçons à apprendre ou des devoirs à rédiger. Lieu commun à tous, la responsabilité de chacun est engagée pour laisser le lieu propre et rangé.

F. Conduites à risques

- L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit (art. L628 et art. 222.39 du code Pénal). Les autorités compétentes seront alertées. **Un conseil de discipline** sera déclenché.
- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement (décret n°92-478 du 29 mai 1992, arrêté du 22 janvier 2007),
- L'introduction de médicaments, de pétards ou tout produit inflammable ou explosif est également à proscrire.
- Être l'auteur ou l'acteur de jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité morale ou physique d'un camarade est sévèrement répréhensible.

Toutes les dérives concernant ces conduites à risque seront sévèrement sanctionnées. Le contrat de scolarisation entre la famille et l'établissement pourra être remis en cause.

G. Téléphones portables, appareils numériques et connectés

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'éducation (Article L511-5) et par la Direction de l'information légale et administrative (mise à jour du 02.08.2010), l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés (montres...) sont réglementés dans l'enceinte de l'établissement.

- Pour les Collégiens : interdiction dans tout l'établissement
- Pour les Lycéens le téléphone est uniquement autorisé aux récréations et pause méridienne dans des lieux spécifiques et pour des besoins pédagogiques sous la conduite de l'enseignant. Le reste du temps, celui-ci doit être éteint et rangé et en aucun cas visible sur les espaces partagés avec les collégiens.

Si une urgence justifie un contact d'un élève par ses parents, ceux-ci devront s'adresser à l'accueil de l'établissement. Tout manquement fera l'objet d'une sanction conformément au règlement en application des textes réglementaires. L'établissement se réserve le droit de confisquer l'objet :

- Pour les Collégiens : les parents seront invités à venir récupérer le téléphone.
- Pour les Lycéens : l'objet sera remis à l'élève par un adulte référent du niveau.

Les casques et autres écouteurs numériques seront rangés avant d'entrer dans l'établissement.

Conformément aux lois sur le droit à l'image (Article 9 du code civil et Article 226-1 du code pénal), il est interdit d'avoir un usage qui ne respecte pas l'autre : filmer ou photographier quiconque à son insu (adulte ou élève de l'établissement). Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au conseil de discipline

H. Nourriture & Restauration

L'établissement offre la possibilité aux élèves d'une demi-pension selon les forfaits proposés dans la convention financière.

Les chewing-gums et bonbons sont interdits dans l'ensemble de l'établissement. Une collation est tolérée à condition d'être prise dans la cour et dans le respect des lieux communs.

Aucun élève n'est autorisé à déjeuner en dehors des lieux de restauration.

En aucun cas, et dans le respect de la loi, est-il possible d'introduire des aliments venant de l'extérieur, à l'exception faite des élèves ayant un PAI.

IV. Sanctions et mesures d'accompagnement vers la réussite

A. La réussite scolaire

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement, à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite. Le Conseil de classe proposera l'attribution des avis des mesures d'aide et de soutien :

- « **Félicitations** » : récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués. Elles désignent ainsi une forme d'excellence qui ne distingue pas le travail et le comportement.
- « **Compliments** » : sont donnés à un élève dont l'attitude, le travail ou les résultats doivent encore progresser pour que des félicitations puissent être attribuées. Ils sanctionnent cependant un niveau d'ensemble très satisfaisant.
- « **Encouragements** » : reflète la reconnaissance d'un effort particulier, même lorsque les résultats de l'élève ne sont pas suffisants, soulignent une attitude volontaire, malgré les difficultés.
- La mention « **Alerte niveau** », décidée par le conseil de classe, est une mesure d'accompagnement qui signale le manque de connaissances et de compétences dans le niveau concerné. Une réaction positive de l'élève, accompagné de ses enseignants et de ses parents, est indispensable pour combler les lacunes. Elle peut se cumuler avec des encouragements.
- « **Mention d'excellence** » décernée si l'élève cumule trois félicitations récompensant la posture dans le travail et l'attitude rayonnante.

Ces gratifications sont subordonnées à un état d'esprit positif, participatif dans la réussite de son parcours et à un comportement très satisfaisant. Un élève pourrait ne pas se voir attribuer de gratifications si son attitude générale n'est pas conforme au « métier » qu'il exerce.

B. Les sanctions scolaires

Les défaillances des élèves peuvent être le plus souvent réglées par un dialogue direct. Cependant, les manquements graves ou répétés, aux obligations et aux règles feront l'objet de sanctions. Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à chaque élève de ses responsabilités et de l'amener à assumer les conséquences de ses actes. Elles tiennent compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents disciplinaires, de son implication dans les faits reprochés. Les sanctions données dans le cadre de la scolarité sont obligatoires au même titre que la scolarité elle-même. **Dans le respect de la Charte de Confiance, les parents montreront une véritable cohérence avec l'établissement. Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie de l'établissement se met en position de recevoir une sanction, même s'il semble agir dans son bon droit.**

Elles sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés. Pour les manquements mineurs au règlement, elles seront données par tous les membres de la Communauté éducative :

a) *Insuffisance de travail*

Le manque de travail ou des résultats insuffisants seront sanctionnés, sous le contrôle des enseignants, des responsables éducatifs et de la direction par :

- Des mots sur le carnet, des travaux à exécuter à la maison
- Des travaux à exécuter en retenue
- Un rappel à l'ordre signale un travail insuffisant. Il est un signe clair qu'un effort

particulier est attendu de l'élève.

- Un « avertissement travail ou comportement », décidé par le conseil de classe en fin de trimestre, sanctionne un travail très insuffisant et /ou un manquement grave au respect des règles de vie. Il implique de la part de l'élève un changement radical de comportement dans son travail et /ou dans sa conduite.

La volonté de l'équipe éducative d'Henri Matisse réside dans la responsabilisation des jeunes dans la ligne du projet éducatif. Ils doivent ainsi mobiliser toute leur énergie pour exprimer au mieux les talents reçus.

b) Indiscipline

Ces sanctions pourront être attribuées au cours du trimestre sur avis d'un Responsable, ou en fin de trimestre, à la demande du Conseil de classe :

- Des observations pour des faits mineurs (5 observations entraînent une retenue). Tout adulte de l'établissement est susceptible de sanctionner un élève pour comportement inadapté.
- Des retenues. **Les horaires de retenue ne peuvent pas être contestés**
- Un rappel à l'ordre signale un travail insuffisant ou une attitude qui dessert le climat de travail de la classe ou dans l'établissement. Il est un signe clair qu'un effort est attendu de l'élève.
- Un avertissement sanctionne un travail très insuffisant et/ou un manquement grave au respect des règles de vie. Il implique de la part de l'élève un changement radical dans son travail ou sa conduite. Le 2ème avertissement peut entraîner une exclusion temporaire et la remise en cause du contrat de scolarisation. Le 3ème avertissement provoque un conseil de discipline.

Dans des cas exceptionnels, une mise à pied immédiate de l'élève, à titre conservatoire, pourra être décidée par l'équipe de direction. Les responsables légaux du jeune seront avertis immédiatement et seront invités à venir chercher leur enfant. En attendant l'arrivée de ses parents, l'élève restera à l'écart de la classe.

Dans les situations d'exclusion de cours avec un rapport circonstancié du professeur, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire.

c) En cas de manquement grave aux obligations des élèves ou d'atteinte aux personnes ou aux biens, elles sont prononcées par le chef d'établissement :

- Avertissement écrit avec communication aux parents
- Le **Conseil de vigilance** éducative peut être convoqué lorsque survient un incident, ou si le comportement pose régulièrement difficulté.

Il est une étape de remédiation pour accompagner l'élève dans un dialogue constructif avec la famille.

- **Le Conseil de discipline**, permet d'alerter solennellement sur le comportement d'un élève, et/ou sur ses difficultés scolaires.

Convoqué par le Chef d'établissement, le Conseil peut décider d'une exclusion temporaire allant jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut, dans l'attente du conseil de discipline, décider d'une exclusion temporaire à titre conservatoire.

L'élève convoqué peut faire appel aux délégués de classe. L'élève concerné et ses parents (ou responsables légaux) sont convoqués par lettre recommandée avec A.R. le plus rapidement possible. Si les parents demandent une modification de la date, après accord avec le Chef d'établissement, la nouvelle date est confirmée par lettre recommandée avec A.R.

Déroulement : Chacune des parties est invitée à s'exprimer sur les faits concernés. Au moment de la délibération sur la décision à proposer, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Après délibération du conseil de discipline, seul le Chef d'établissement

prend la décision et la notifie aux parents et à l'élève. Cette décision est appliquée immédiatement et confirmée par lettre recommandée avec A.R.

Sont présents au conseil de vigilance :

- Le Chef d'établissement ou son représentant, la directrice des Études.
- Le responsable de niveau.
- Le professeur principal.
- Des professeurs de la classe.
- L'élève convoqué.
- L'éducateur du niveau et/ou le Responsable de vie scolaire
- Les représentants légaux de l'élève (au moins l'un des parents) sont obligatoirement présents et peuvent être assistés, exclusivement, d'un représentant de la Communauté éducative.

Respecter les règles de vie, c'est faire vivre l'esprit de notre Maison : c'est construire un espace où l'on peut, dans la confiance, apprendre à grandir et devenir responsable.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en accepter tous les termes.

À, le

SIGNATURE DES PARENTS OU TUTEURS

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les signataires autorisent la communication de leurs nom et adresse à tout organisme en relation directe avec l'établissement (APEL...). En cas de refus, ils en informeront par écrit le Chef d'établissement.